

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 mars 2015**

Date de la convocation : 13/03/2015

Le vingt trois mars deux mille quinze à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire  
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Laurence TOMASELLO, Cécilia DEVAUX, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY, Pascal DALLA-BARBA, Paolo DE ALMEIDA, Christian BEGUE  
Excusés : Josiane POURQUE, Isabelle LUSTRI qui donne procuration à Nicole JOULLIE

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

**ERDF**

Pour la réalisation du lotissement de la Couloumère, la ligne moyenne tension doit être déplacée. Le conseil municipal accepte le devis du Syndicat Départemental d'énergie pour un montant de 16 528,63 €

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT COULOUMERE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre (marché à procédure adaptée) a été réalisé pour la viabilisation du lotissement de la Couloumère.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 mars pour faire l'ouverture des plis.

Le cabinet INGC a pris tous les plis pour faire l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réuni le 20 mars pour choisir les entreprises.

Lot N° 1 = Entreprise MALET

Lot N° 2 = Entreprise LABURTHE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Valide le choix de la commission d'appel d'offres et

Retient pour le

– lot n°1 = entreprise MALET pour un montant de 269 655,12 € HT

– lot n° 2 = entreprise LABURTHE pour un montant de 49 848,00 € HT

Autorise Monsieur le Maire a signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**ACHAT TERRAIN ARQUIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acheter une bande de terrain le long du lotissement de la Couloumère pour réaliser la plantation d'une haie et pour le passage de certains réseaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée BO 200 d'une superficie de 461 m<sup>2</sup> au prix de 2220 €

Dit que l'acte d'achat sera réalisé par acte notarié  
Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte notarié.

### **AVENANT A LA CONVENTION ACTES**

- Vu la délibération en date du 23/12/2008 qui autorise le Maire à signer la convention ACTES
- Vu la convention d'adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation des actes, signée avec la préfecture le 15/1/2009

Pour envoyer en dématérialisé à la Préfecture les budgets primitifs, les budgets supplémentaires, les décisions modificatives et les comptes administratifs, il convient de signer un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'avenant n° 1 à la convention ACTES
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures